

Amiens, le 20 OCT. 2026

Monsieur le Maire,

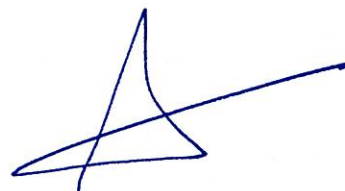
Le 21 août 2026, vous avez adressé à mes services le dossier de demande de classement en station de tourisme de votre commune en application du décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme.

Le dossier présenté remplissant toutes les conditions fixées par le Code du tourisme et l'arrêté ministériel du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, vous trouverez, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral relatif au classement en station de tourisme de la commune de LE CROTOY.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute ma considération.

*Cordialement*

Le préfet,



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Monsieur Philippe EVRARD  
Maire de LE CROTOY  
12, rue du Général Leclerc  
80550 LE CROTOY



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ**

**Portant classement en station de tourisme  
de la commune de LE CROTOY**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-13 à L. 133-18 et R.133-37 à R.133-43 ;

**VU** le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 28 mai 2025 portant nomination de Monsieur Laurent GUILLEMOT, sous-préfet d'Abbeville ;

**VU** le décret n° 2026-121 du 20 février 2026 relatif aux communes touristiques et à la procédure de classement des stations classées de tourisme, à certains hébergements touristiques marchands, et aux frais d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2010 relatif à la signalétique des communes touristiques et stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 renouvelant la dénomination de commune touristique à la commune de LE CROTOY ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant classement de l'office du tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme en catégorie I ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LE CROTOY en date du 15 septembre 2025 sollicitant le classement de la commune de LE CROTOY en station de tourisme ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 7 août 2025 ;

**VU** la demande de classement en station de tourisme transmise par le maire de la commune de LE CROTOY le 21 août 2026 ;

**Considérant** que la commune de LE CROTOY remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés pour un classement en station de tourisme ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commune de LE CROTOY est classée en station de tourisme pour une durée de douze ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La commune doit ériger le panneau dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme signalant la station classée de tourisme aux entrées de l'agglomération.

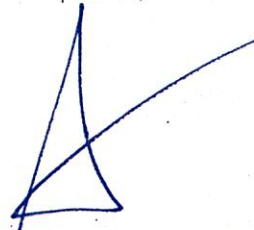
**Article 3 :** En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement peut être prononcé par le Préfet de la Somme, après une procédure contradictoire et une injonction de mise en conformité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville et le maire de LE CROTOY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée à la Direction Générale des Entreprises.

Fait à Amiens, le 20 OCT. 2026

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a long horizontal stroke.

Rollon NOUCHEL-BLAISOT